



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
9 avril 2022

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques**

Neuvième session

Bonn (Allemagne), 3–9 juillet 2022

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption des décisions et du rapport de la session

**Projets de décision présentés à la neuvième session de la
Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Note du secrétariat

Introduction

1. La présente note contient des projets de décision présentés pour examen à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») à sa neuvième session. Elle a été établie par la Secrétaire exécutive en vue d'aider la Plénière à élaborer des décisions sur les points figurant à l'ordre du jour de la session, en vue de leur adoption. Les projets de décision respectent la structure des décisions adoptées par la Plénière à ses sessions précédentes. La note indique le point de l'ordre du jour provisoire (IPBES/9/1) au titre duquel chaque projet de décision devrait être examiné.

**I. Projet de décision : Mise en œuvre du programme de travail
glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la
période allant jusqu'en 2030**

2. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 13 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030¹,

Se félicitant des contributions remarquables apportées par tous les experts associés à ce jour à la mise en œuvre du programme de travail et remerciant ces derniers de leur dévouement sans faille,

* IPBES/9/1.

¹ IPBES/9/4.

Engageant les gouvernements et les organisations concernées à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail,

I

Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030

1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail conformément aux décisions adoptées lors de ses précédentes sessions, à la présente décision et au budget approuvé, qui figure dans la décision IPBES-9/[]² ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa dixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail ;
3. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 7 de l'ordre du jour provisoire :

II

Évaluation des connaissances

1. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages³ et accepte les chapitres de l'évaluation, y compris leurs résumés analytiques⁴ ;
2. *Approuve également* le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation⁵ et accepte les chapitres de l'évaluation, y compris leurs résumés analytiques⁶ ;
3. *Approuve en outre* la réalisation d'une évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁷ et comme indiqué dans le rapport de cadrage de l'évaluation figurant dans l'annexe [--] de la présente décision, après sa dixième session et de sorte qu'elle puisse l'examiner à sa douzième session⁸ ;
4. *Prend note* du rapport d'étape figurant dans la note du secrétariat relative à la collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁹ et de la compilation des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d'une collaboration entre le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹⁰ ;
5. *Invite* les correspondants nationaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les correspondants nationaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à déterminer ensemble quelles activités les deux entités pourraient mener conjointement à l'avenir, notamment dans le cadre du septième cycle d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, compte tenu des options énoncées

² Le projet de texte de cette décision figure dans la section II ci-dessous.

³ Le projet de résumé à l'intention des décideurs figure dans le document IPBES/9/6.

⁴ Les projets de chapitre figurent dans le document IPBES/9/INF/1.

⁵ Le projet de résumé à l'intention des décideurs figure dans le document IPBES/9/7.

⁶ Les projets de chapitre figurent dans le document IPBES/9/INF/2.

⁷ Voir décision IPBES-3/3, annexe I.

⁸ Le projet de rapport de cadrage est présenté dans le document IPBES/9/8.

⁹ IPBES/9/9.

¹⁰ IPBES/9/INF/26.

dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques¹¹ ;

6. *Invite* le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive à continuer d'étudier avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat les modalités régissant les activités que le Groupe d'experts et la Plateforme pourraient mener conjointement à l'avenir, notamment dans le cadre du septième cycle d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, compte tenu des options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques¹² et de la nécessité d'assurer la transparence de toute activité conjointe, conformément aux décisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et prie la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa dixième session sur les progrès réalisés à cet égard ;

4. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 10 de l'ordre du jour provisoire :

7. *Décide* d'examiner, à sa dixième session, les demandes, contributions et suggestions reçues pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et pour une évaluation de la connectivité écologique, ainsi que les demandes, contributions et suggestions reçues à la suite de l'appel qui sera lancé, conformément au paragraphe 2 de la décision IPBES-7/1, après sa neuvième session ;

8. *Invite* la communauté scientifique et tout autre acteur concerné à accélérer les travaux visant à combler les lacunes recensées dans le premier rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et dans les autres évaluations menées à bien par la Plateforme, ainsi que ses travaux sur les aspects précisés dans le rapport initial de cadrage d'une éventuelle deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques¹³, de sorte que les résultats soient disponibles à temps pour être pris en compte dans une éventuelle deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et invite ceux qui sont en mesure de le faire à faciliter les efforts en ce sens ;

5. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 9 de l'ordre du jour provisoire :

9. *Décide*, nonobstant la section 3.1 et les dispositions connexes des procédures d'établissement des produits de la Plateforme¹⁴, de permettre aux gouvernements d'entreprendre un examen supplémentaire du résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des espèces exotiques envahissantes en août 2022 ;

6. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 8 de l'ordre du jour provisoire :

III

Renforcement des capacités

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Se félicite également* des produits à livrer à l'appui des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, énoncés à l'annexe [--]¹⁵ de la présente décision ;

¹¹ IPBES/8/6.

¹² IPBES/8/6.

¹³ Annexe II du document IPBES/9/12.

¹⁴ Voir décision IPBES-3/3, annexe I.

¹⁵ Les projets de produits sont indiqués dans la section I de l'annexe I du document IPBES/9/10.

3. *Approuve* le plan de travail de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l'annexe [--]¹⁶ de la présente décision ;

IV

Consolidation de la base de connaissances

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données dans la réalisation de l'objectif 3 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Prend note* de la politique de la Plateforme en matière de gestion des connaissances et des données¹⁷ ;

3. *Se félicite* des produits à livrer à l'appui de l'objectif 3 a) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, énoncés à l'annexe [--] de la présente décision¹⁸ ;

4. *Approuve* le plan de travail de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l'annexe [--]¹⁹ de la présente décision ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux dans la réalisation de l'objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

6. *Se félicite également* des produits à livrer à l'appui de l'objectif 3 b) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, énoncés à l'annexe [--] de la présente décision²⁰ ;

7. *Approuve* le plan de travail de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l'annexe [--]²¹ de la présente décision ;

V

Appui à l'élaboration des politiques

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques dans la réalisation de l'objectif 4 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Se félicite également* des produits à livrer à l'appui de l'objectif 4 a) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, énoncés à l'annexe [--]²² de la présente décision ;

3. *Approuve* le plan de travail de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l'annexe [--]²³ de la présente décision ;

4. *Se félicite* des progrès réalisés par l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la réalisation de l'objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'à 2030, y

¹⁶ Le projet de plan de travail est consigné dans la section II de l'annexe I du document IPBES/9/10.

¹⁷ IPBES/9/INF/14, appendice.

¹⁸ Les projets de produits sont indiqués dans les sections I.A et II.A de l'annexe II du document IPBES/9/10.

¹⁹ Le projet de plan de travail est consigné dans les sections I.B et II.B de l'annexe II du document IPBES/9/10.

²⁰ Les projets de produits sont indiqués dans la section I de l'annexe III du document IPBES/9/10.

²¹ Le projet de plan de travail est consigné dans la section II de l'annexe III du document IPBES/9/10.

²² Les projets de produits sont indiqués dans la section I de l'annexe IV du document IPBES/9/10.

²³ Le projet de plan de travail est consigné dans la section II de l'annexe IV du document IPBES/9/10.

compris les fondements du Cadre sur l'avenir de la nature, comme indiqué à l'annexe [--]²⁴ de la présente décision ;

5. *Se félicite également* des produits à livrer à l'appui de l'objectif 4 b) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, énoncés à l'annexe [--]²⁵ de la présente décision ;

6. *Approuve* le plan de travail de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques pour la période intersessions 2022-2023, qui figure dans l'annexe [--]²⁶ de la présente décision ;

7. *Invite* la communauté scientifique et tout autre acteur concerné à accélérer l'élaboration de scénarios et de modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, de sorte que ceux-ci puissent être utilisés dans le cadre des évaluations menées par la Plateforme, en comblant les lacunes recensées dans le rapport d'évaluation méthodologique sur les scénarios et les modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques et en utilisant, lorsqu'il convient, le Cadre sur l'avenir de la nature décrit dans l'annexe [--]²⁷ de la présente décision afin d'assurer la comparabilité des scénarios et des modèles, et invite ceux qui sont en mesure de le faire à faciliter les efforts en ce sens ;

7. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 9 de l'ordre du jour provisoire :

VI

Renforcement de l'efficacité de la Plateforme

1. *Accueille avec intérêt* la note sur le renforcement de l'efficacité de la Plateforme²⁸ ;

2. *Prie* le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations consignées dans le rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 et de lui faire rapport à sa dixième session sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires ;

3. *Accueille avec satisfaction* la note du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sur l'utilisation et l'effet du cadre conceptuel de la Plateforme²⁹ ;

4. *Invite* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau à tenir compte des conclusions présentées dans la note mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus pour orienter et promouvoir l'application du cadre conceptuel par les experts de la Plateforme et d'autres intéressés ;

5. *Invite* les gouvernements de toutes les régions à désigner davantage d'experts, à désigner des experts de tous les domaines d'expertise pertinents et à améliorer l'équilibre entre les sexes dans ce cadre ;

6. *Se félicite* des progrès réalisés par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire dans l'élaboration du cadre d'examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, qui sera réalisé entre ses dixième et douzième sessions, et invite les membres, les observateurs et les autres parties prenantes à communiquer au secrétariat leurs observations sur le projet de cadre d'examen d'ici au 31 août 2022 ;

²⁴ Les fondements du Cadre sur l'avenir de la nature sont énoncés dans l'annexe VI du document IPBES/9/10.

²⁵ Les projets de produits sont indiqués dans la section I de l'annexe V du document IPBES/9/10.

²⁶ Le projet de plan de travail est consigné dans la section II de l'annexe V du document IPBES/9/10.

²⁷ Les fondements du Cadre sur l'avenir de la nature sont énoncés dans l'annexe VI du document IPBES/9/10.

²⁸ IPBES/9/11.

²⁹ IPBES/9/INF/20.

8. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 13 de l'ordre du jour provisoire :

VII

Appui technique au programme de travail

Prie le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l'annexe de la décision IPBES-9/[--], les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'appui technique requis pour le programme de travail.

II. Projet de décision : Dispositifs financiers et budgétaires

9. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur les dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme et relève du point 6 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

Se félicitant des contributions en espèces et en nature reçues depuis sa huitième session,

Prenant note de l'état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, qui figure dans les tableaux [--], [--] et [--] de l'annexe de la présente décision³⁰,

Prenant note également des contributions annoncées pour la période allant au-delà de 2022,

Prenant note en outre de l'état des dépenses en 2021, qui est présenté dans le tableau [--] de l'annexe de la présente décision³¹,

Rappelant les procédures financières pour la Plateforme adoptées dans la décision IPBES-2/7 et modifiées dans la décision IPBES-3/2, en particulier les articles 4, 5 et 10,

1. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales, les parties prenantes et autres entités en mesure de le faire, notamment les organisations d'intégration économique régionale, le secteur privé et les fondations, à annoncer et à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et à apporter à cette dernière des contributions en nature au profit de ses activités ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, de redoubler d'efforts pour encourager les membres de la Plateforme à annoncer et à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme, ainsi que des contributions en nature, et de lui faire rapport à sa dixième session sur les dépenses de 2022 et sur les activités de collecte de fonds qui sont menées sous la direction du Bureau ;

3. *Adopte* le budget révisé pour 2022³², d'un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l'annexe de la présente décision ;

4. *Adopte également* le budget de 2023³³, d'un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l'annexe de la présente décision ;

5. *Adopte en outre* le budget provisoire pour 2024³⁴, d'un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l'annexe de la présente décision ;

³⁰ Des projets figurent dans les tableaux 1, 2 et 3 du document IPBES/9/5.

³¹ Un projet figure dans le tableau 5 du document IPBES/9/5.

³² Le projet de budget révisé pour 2022 est présenté dans le tableau 6 du document IPBES/9/5.

³³ Le projet de budget proposé pour 2023 est présenté dans le tableau 7 du document IPBES/9/5.

³⁴ Le projet de budget provisoire pour 2024 est présenté dans le tableau 8 du document IPBES/9/5.

III. **Projet de décision : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions**

10. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur l'organisation de ses travaux et la date et le lieu de ses futures sessions et relève du point 11 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

1. *Décide* que sa onzième session se tiendra en octobre 2024 et prie le Bureau d'arrêter les dates de cette session, compte tenu du calendrier des réunions intergouvernementales ;
2. *Décide également* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement [--] d'accueillir sa onzième session à [--], sous réserve qu'un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de conclure et de signer dès que possible un accord avec le pays hôte dans la perspective de sa onzième session avec le Gouvernement [--], conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Prend note* des projets d'ordre du jour provisoire de ses dixième et onzième sessions, qui figurent dans l'annexe de la présente décision³⁵ ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter les membres et les observateurs qui sont l'objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit des observations sur le projet d'organisation des travaux de sa dixième session ;
6. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'établir la version définitive du projet d'organisation des travaux de sa dixième session à la lumière des observations reçues pendant sa neuvième session et de celles reçues par écrit comme suite à l'invitation visée au paragraphe 5 de la présente décision.

³⁵ Les projets d'ordre du jour provisoire des dixième et onzième sessions de la Plénière figurent dans les annexes I et III du document IPBES/9/13.